

Ce document, mis gratuitement à disposition sur le site [www.quelsdroitsfacealapolice.be](http://www.quelsdroitsfacealapolice.be) est l'une des 551 questions proposées dans l'ouvrage **Quels droits face à la police ?**, manuel juridique et pratique, par Mathieu Beys, disponible pour 24 euros dans les bonnes librairies et sur le site de **Jeunesse & droits** [www.jdj.be/librairie/index.php](http://www.jdj.be/librairie/index.php) ou **Couleur livres** [www.couleurlivres.be/html/commande.php](http://www.couleurlivres.be/html/commande.php). Acheter ce livre contribue à améliorer l'information gratuite sur le site !

Cet extrait est en principe à jour au **1er septembre 2014**. En vue d'améliorer ce manuel, merci d'envoyer toute jurisprudence pertinente, remarque, critique à l'adresse [info@quelsdroits.be](mailto:info@quelsdroits.be).

## Q 359 - Peut-on me mettre sur écoute si je suis journaliste ?

**OUI**, rien n'interdit en principe de me mettre sur écoute ou de surveiller mon ordinateur si je suis journaliste.

**MAIS** dès que ces écoutes ou cette surveillance concernent « *des données relatives (à mes) sources d'information* »<sup>1</sup>, elle est en principe interdite. Les policiers n'ont pas le droit de rechercher, notamment, l'identité de mes informateurs ou de dévoiler la nature ou la provenance de mes informations, l'auteur d'un texte ou d'un reportage audiovisuel, ou même le contenu des informations ou des documents s'ils permettent d'identifier l'informateur. Ils ne peuvent pas non plus demander la liste de mes appels ou de mes e-mails ou leurs destinataires, ce qui leur permettrait de découvrir une source<sup>2</sup>. Cette interdiction existe même si je ne suis pas journaliste professionnel, dès que je « *contribue régulièrement et directement à la collecte, la rédaction, la production ou la diffusion d'informations, par le biais d'un média, au profit du public* »<sup>3</sup>.

Si les policiers tombent par hasard sur ma conversation en tant que journaliste en écoutant des suspects, leur écoute ne sera pas illégale s'ils prennent des précautions pour protéger le secret des sources<sup>4</sup>. Mais il est totalement interdit d'écouter dans le but de découvrir une source, par exemple un fonctionnaire des services secrets qui a « fuité »<sup>5</sup>.

Exceptionnellement, les policiers peuvent m'écouter ou me surveiller en risquant d'identifier mes sources si trois conditions sont réunies :

1. ils ont un mandat d'un juge d'instruction ;
2. les informations qu'ils recherchent sont d'une importance cruciale pour empêcher des infractions constituant une menace grave pour l'intégrité physique d'une ou de plusieurs personnes (par exemple un attentat terroriste menaçant des vies humaines) ;
3. les policiers ne peuvent obtenir ces informations « *d'aucune autre manière* »<sup>6</sup>.

© Mathieu Beys 2014

1 [Loi du 7 avril 2005](#) relative à la protection des sources des journalistes, art. 5.

2 [ass., fr. 6 décembre 2011](#), n° 11-83970. A notre avis, ce constat s'applique *a fortiori* en Belgique, où la loi sur le secret des sources est encore plus protectrice qu'en France.

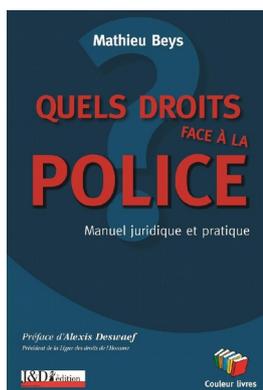
3 [Loi du 7 avril 2005](#) relative à la protection des sources des journalistes, art. 2, 2° ; [CC n°91/2006, 7 juin 2006](#), points B.12 à B.14.

4 CEDH (déc.), [Weber et Saravia c. Allemagne](#), 20 juin 2006.

5 [Loi du 7 avril 2005](#) précitée, art. 5 ; CEDH, [Telegraaf Media et al. c. Pays-Bas](#), 22 novembre 2012, § 97-102.

6 [Loi du 7 avril 2005](#) précitée, art. 4.

1 / 1



### - CONDITIONS D'UTILISATION -

L'utilisation de ce document est libre aux conditions suivantes :

- 1 - Chaque utilisateur est entièrement responsable de son utilisation et de ses conséquences (ni l'auteur ni l'éditeur ne pourront être mis en cause, notamment en cas de modification de la réglementation) ;
- 2 - Toute utilisation lucrative ou commerciale (revente...) de ce document est interdite ; les professionnels peuvent facturer à leurs clients uniquement la plus-value produite par leur travail personnel ;
- 3 - Le présent paragraphe sera intégralement reproduit à chaque reproduction ou utilisation.